



# Pévèle Carembault

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONVENTION Communauté de communes Pévèle Carembault

### / Les Amis de la Musique

Année scolaire 2017-2018

Entre :

**La Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Sise place du bicentenaire à PONT A MARCQ

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER,

Agissant en vertu de la délibération n° 2017/ 16(r) du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017

D'une part,

Et,

**L'association « Les Amis de la Musique »**

Ayant son siège social à 41, rue Sadi Carnot à AIX LEZ ORCHIES (59310)

Représentée par son Président, Thibault GALOIS

D'autre part,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil communautaire de la Pévèle Carembault a défini l'intérêt communautaire. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les interventions musicales dans toutes les écoles maternelles et primaires du territoire sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

\*\*\*\*\*

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, et de fixer la durée et le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Pévèle Carembault à l'association « Les Amis de la



**Musique** » dans le cadre d'un projet d'enseignement musical en milieu scolaire dans les 38 communes de la Pévèle Carembault.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

### Article 2 – 1 – Montant de l'aide

La participation de la Pévèle Carembault à la réalisation de ce projet est fixée à un maximum de 62 500€ du 1<sup>er</sup>/09/2017 au 31/07/2018 par virement sur le compte de l'association « Les Amis de la Musique ». Elle peut être minorée à la fin de la convention en fonction du nombre d'interventions réalisées dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire.

### Article 2 -2 – Modalités de versement

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault sera versé à l'association « Les Amis de la Musique » de la manière suivante :

- Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit 15 000€, versés à la signature de la convention en octobre 2017
- Pour le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit 15 000€, versés en décembre 2017
- Pour le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit 15 000€, versés en mars 2018
- Pour le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018, le solde versé en juillet 2017, dans la limite de 17 500€ et sur justification du relevé d'interventions

### Article 2 -3 – Engagements de l'association « Les Amis de la Musique »

L'association « Les Amis de la Musique » s'assure du respect de la réglementation en vigueur applicable aux associations qui emploient des intervenants musicaux (convention collective de l'animation socioculturelle depuis l'arrêté d'extension du 10 janvier 1989).

L'association « Les Amis de la Musique » devra auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault :

- Justifier du nombre d'interventions au vu de la législation en vigueur
- Présenter des comptes certifiés et un relevé reprenant les interventions organisées en milieu scolaire pour la saison 2017-2018. Ce relevé sera établi sur la base du tableau prévisionnel de l'année scolaire, réalisé pour chaque dumiste et annexé à la convention

Le montant de la participation pourra être minoré à chaque trimestre en fonction du nombre d'interventions réalisées.

**ARTICLE 3 – DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ..... Aix

Pour « Les Amis de la Musique »

Le Président  
Monsieur Thibault Galois



Fait à Pont-à-Marcq, le 17/07/2017

Pour la Communauté de communes  
Pévèle Carembault

Le Président  
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER



Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, blue, italicized font.

ID : 059-200041960-20170626-CC\_2017\_160B-DE